

**CONTRE-ATTAQUE**  
**(Janvier 1838 – août 1839)**  
**pp. 427-438**

**Abréviations**

**AEA** : Archives de l'évêché d'Autun.

**AMJ, Corr** : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

**Annales** : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1890. 796 pages.

**ANOM** : Archives nationales d'outre-mer.

**ANOM, BOGF + année** : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

**ANOM. Liste Pariset** : liste des « libérés engagés » en annexe au procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil privé du 16 juin 1831, ANOM. FM/SG/GUY\*/CORR/81.

**ANOM. Rapport 1838** : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, l'amiral Duperré, 10 avril 1838. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

**ANOM. Rapport 1840** : Rapport au ministre de la Marine et des Colonies, le baron Roussin, 25 juillet 1840. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Les indications suivantes sont celles de la correspondance éditée.

**ATG** : Archives territoriales de Guyane.

**SHD, Marine** : Service historique de la Défense, Marine, château de Vincennes.

**SJDC** : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

<b>Page</b>	<b>Note</b>
Numéro de la séquence	
<hr/>	
<b>427-428, 1</b>	<b>Contre-rapport d'inspection de la léproserie.</b> ATG. Lohier X 185 Rapport d'inspection de la léproserie de l'Acarouany, 29 janvier 1838.
<hr/>	

**Rapport du Conseil colonial contre Anne-Marie Javouhey.**

AEA – Série VIII, 114, 6f

ATG. Lohier X 185

427-428, 1

30 mai 1838, rapport de la commission nommée relativement à la subvention de 25000 F pour Mana.

L'extrait concernant la léproserie est repris dans une note de Vidal de Lingendes, alors délégué de la Guyane à Paris, 4 janvier 1839 (ATG. Lohier X 185).

---

**Abolition anticipée dans les colonies britanniques en 1838.**

Seymour DRESCHER. *The Mighty Experiment*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2002, 307 pages.

Sur l'abolition Bill proprement dit, voir le chapitre « La sainte entreprise », pp. 121-143.

---

428, 1

**La mission de l'ordonnateur Guillet à Demerara.**

*Annales maritimes et coloniales 1839*, tome 1, p. 775-814.

*Rapport à M. le ministre de la marine sur les effets de la cessation de l'apprentissage dans la Guyane anglaise, Avril 1839*, citations p. 796 et 798.

---

428, 1

**La mission de l'ordonnateur Guillet à Mana.**

Sur la réponse d'Anne-Marie Javouhey à ses reproches devant la communauté : Georges Goyau. *Un grand "Homme" : Mère Javouhey, apôtre des noirs*, Paris, Plon, 1929, 293 pages, p. 180.

L'historien ne précise pas les reproches. Ceux-ci sont tirés du rapport de l'ordonnateur. ANOM. FM/SG/GUY61/5(20).

Ce rapport est daté du 5 octobre 1839, une date tardive car l'ordonnateur tomba malade à son retour à Cayenne en avril.

Dans ce rapport, il fait état du mécontentement de dix Mananais. Parmi eux, « Agouti Théodore », n°330 : se plaint de ce que sa femme Iphygénie n'est point libérée, il croit que cette circonstance est faite pour le retenir à Mana où il ne voudrait plus rester. »

428-429, 1

La réaction d'Agouti figure dans une lettre d'Anne-Marie Javouhey à son ami, le baron Roger.

AMJ, *Corr*, t. 2, 401,2, p. 281, au baron Roger, entre le 29 avril et le 14 mai 1839. Original SJDC.

« Sur Cinq Cent il en trouve 4 dont lun lui a dit quil voudrai bien aller Se promener a Cayenne, un autre quil voudrait bien que je payat Six jours de travaille au lieu 4 par semaine, et ne pas être nourri, une autre, il demandai la liberté pour Sa femme qui ne l'Etait pas, jai voulu la lui donner de Suitte, mais il a vu qu'ils Serai chargé de nourrir et dentretenir quatre enfans et Sa femme, il ma prier de vouloir bien les laisser comme ils sont. avec de Si petite plaintes qui ne signifie rien, on a dit que tous les negres voulait partire. »

---

**Le regard de l'ordonnateur Guillet sur l'hôpital de Mana.**

L'ordonnateur ne critique pas l'hôpital dont inversement, la supérieure générale considère la reconstruction à neuf indispensable. Ceci se conçoit en regard de la situation dans les habitations relevée quelques années plus tôt dans un rapport :

430, 2

« Sur les fortes habitations, où il y a ordinairement un grand nombre de malades, il serait convenable d'avoir des hôpitaux murés et plafonnés, afin que les malades y soient, le jour comme la nuit, à l'abri des insectes, qui, dans certaines saisons, doivent beaucoup tourmenter leur repos. Je crois aussi devoir attirer l'attention sur la convenance d'humanité qui devrait engager les propriétaires de nombreux esclaves, à faire venir quelquefois un médecin de Caïenne, pour visiter les malades qui, presque toujours abandonnés aux soins plus ou moins intelligents d'une esclave infirmière, voient de légères blessures ou infirmités s'aggraver et devenir incurables par négligence, incurie ou mauvaise volonté. L'humanité y gagnerait, car la plupart des habitants ne remettent aux soins du médecin que les malades dont l'âge et la constitution leur promettent encore de bons services. » *Exposé général des résultats du patronage des esclaves dans les colonies françaises*, Imprimerie royale, Paris, juin 1844, pp. 258-259.

---

**L'amabilité retrouvée de l'ordonnateur.**

AMJ, *Corr*, t. 2, 401,2, p. 281, au baron Roger, entre le 29 avril et le 14 mai 1839. Copie SJDC.

430, 2

« ... l'ordonnateur ayant vu les lettres ministérielles, tout ce qu'elles renfermaient d'obligeant pour cette bonne œuvre, on s'est empressé de me témoigner une grande confiance ; pauvre espèce humaine qui tourne à tout vent. Qu'il est difficile d'accorder la confiance à de pareils hommes. »

---

**Libres et engagés à Mana.**

Graphique extrait de ma thèse (page suivante)

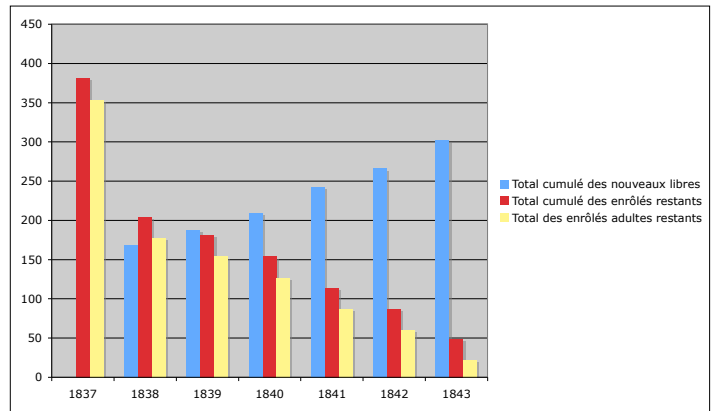
Par « enrôlés », il faut comprendre « engagés ». Avec ce terme d'enrôlés, je voulais faire ressortir la contrainte de ce prétendu engagement. Mais à l'époque où je travaillais cette thématique, Céline Flory commençait tout juste son travail sur les engagés africains des colonies françaises d'Amérique. Ses recherches et la parution de sa thèse (*De l'esclavage à la liberté forcée – Histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française au XIXe siècle*, Paris, Karthala – Société des Africanistes, 2015, 455 pages) ont rendu obsolète une terminologie qui n'a jamais été utilisée ailleurs que dans ma thèse.

430, 2

L'épithète « cumulés » s'explique par le fait que dans la base de données, j'avais séparé les engagés venus d'Afrique et les 28 enfants nés en Amérique avant la loi du 4 mars 1831 et qui donc se trouvaient également assujettis à un engagement, contrairement aux 72\* autres enfants, nés à Cayenne après le vote de la loi, et donc libres.

\* Dans la liste des fondateurs et fondatrices de Mana, je fais état de 70 enfants nés libres. Cette correction est le résultat de calculs établis sur la base d'un registre consultable aux archives territoriales de Guyane, après la rédaction de ce livre.

430, 2

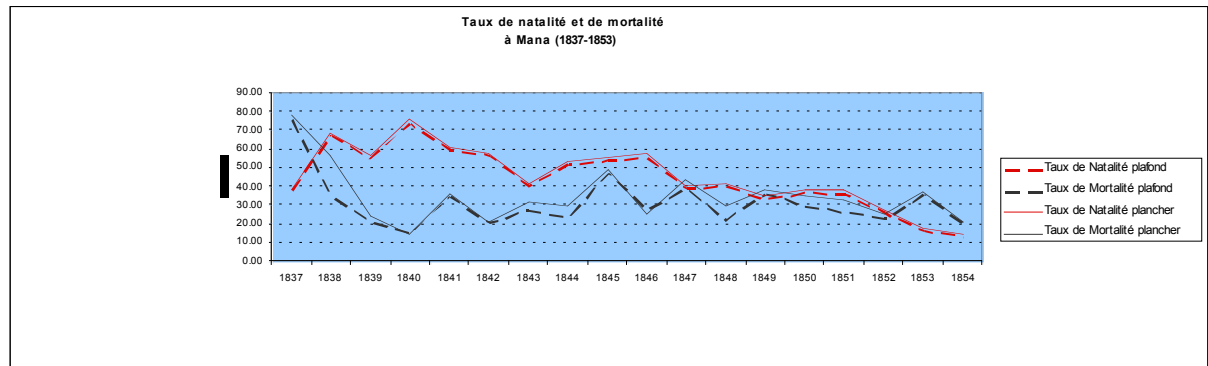


### Mortalité et natalité à Mana.

Graphique issu de ma thèse : courbes établies à partir de données issues principalement des registres d'état civil et, à la marge, de la correspondance. En rouge, la natalité, en noir, la mortalité.

J'ai distingué des courbes « planchers » et des courbes « plafonds » pour prendre en compte quelques incertitudes de données. Cependant, celles-ci ne changent rien fondamentalement aux conclusions que l'on peut en tirer.

430, 2



430, 2

**L'utilisation de la subvention supplémentaire par Anne-Marie Javouhey.**

- Projet de budget 1840.

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). AMJ, *Corr*, t. 2, L. 403, 20, pp. 285-286, au ministre de la Marine et des Colonies, le baron Roussin, 14 mai 1839. Le budget en annexe ne figure pas dans la correspondance éditée.

- Retour des artisans pour les grands chantiers.

AMJ, *Corr*, t. 2, L.396,1 et 2, p. 270-271, à Marie-Thérèse, février 1839. SJDC. Cahier I, p. 367 (avec la mention : d'après la copie d'une lettre).

« J'emmène avec moi Auguste et Lefèvre, anciens colons de Mana, je leur donne à chacun deux cents francs par moi et cent cinquante francs à Jolivet, autant à Jean-Marie [Dolhen] ; tout cela est payé sur la dotation. Nous les garderons jusqu'à ce que nous ayons fini l'église et l'hôpital... notre personnel s'augmente en sujets éprouvés par la misère ; ils sont aussi modestes qu'ils paraissaient pédants par le passé ; ils ont tous fait un dur apprentissage. »

Contrairement aux autres artisans, Alexis Lefèvre était reparti en France avec l'ex-sœur Scholastique, Jeanne Guillemard. Tous deux se marièrent en France. La présence de Jeanne est attestée à Mana dans l'acte de naissance à Mana, le 4 janvier 1840 d'une petite Anne (ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL), naissances, année 1840, recto du feuillet 1).

---

### **Mouvements au sein des communautés.**

Le grand registre des sœurs (GRS) présente les premières sœurs de la congrégation. Il renseigne sur leurs affectations. Je mentionne ci-dessous celles qui ont vécu à Mana à partir de cette source, puis j'ajoute les autres sources dont je dispose.

- Retour des sœurs Alexandrine Esparlac, Espérance Trichard, Marie des Anges Lavour, Adrienne Testory, Bernard Vincent, Joséphine Moreau, Laurence Regnier, toutes arrivées en 1828. Marie-Joseph en évoque cinq.

« Nous avons 5 sœurs d'arrivées de Mana, elles sont présentement à Rouen, je les attends à Paris la semaine prochaine. »  
11 décembre 1838, Marie-Joseph à Rosalie.

- Sr Nathalie Raymond à Cayenne puis en France.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 370, 1, p. 212, à Marie-Thérèse, 28 août 1836. Original SJDC.

« ma bonne sœur Nathalie ... n'aime pas beaucoup les Noirs, elle sera mieux à la tête d'une maison d'éducation ; c'est une excellente religieuse. »

- Sr Isabelle Marion à Mana.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 377, 1, p. 224, à sr Nathalie Raymond, 3 janvier 1838. Original SJDC.

« Ma bonne sœur Isabelle est toujours malade, et je crois que ce sera pour toute sa vie ; oh ! qu'elle est à plaindre ! »

Sr Isabelle Marion est arrivée au plus tôt en août 1837 à Mana. Les sources ne sont pas plus précises.

- Sr Madeleine Collonge à Cayenne.

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 418, 2, p. 312, à sr Nathalie Raymond, 2 janvier 1840. Original SJDC. Lettre écrite par une autre sœur mais signée par Anne-Marie Javouhey.

« L'arrivée de sœur Madeleine m'a fait d'autant plus de plaisir que je ne l'attendais pas de sitôt. Elle se montre pleine de zèle et de bonne volonté à me seconder, telle qu'elle s'est montrée partout ».

430-431, 2

---

### **Du renfort venu de la famille.**

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 402, 2, p. 284, à Rosalie, 14 mai 1839. Original SJDC.

« je viens de nommer le bon cousin Louis Javouhey aide de collonisation un des fils Secrétaire, et Celui de Bourbon chargé de l'instruction des jeunes negres les plus avances. Leur Maman va venir avec son Mari pour soigné Sa famille. »

431, 2

---

### **La cantine de Cayenne dans le collimateur des conseillers coloniaux.**

ANOM/FM/SG/GUY\*/CORR 86.

Registre du Conseil privé. Séance du 13 août 1839, extrait 1. Analyse du budget des dépenses locales, 1840.

432, 3

**Io Romeo et la Bonite.**

ANOM. FM/SG/\*/CORR83. Registre du Conseil privé, séance du 25 juillet 1834 extrait 2.

433, 4

*Soumission « Du sieur Yo Romeo, propriétaire de la goélette La Bonite, qui s'engage à affréter cette goélette à l'administration de la marine.*

SJDC. 2Ai.3.5.1, Contrat entre Io Romeo, caboteur sur *La Bonite* et Anne-Marie Javouhey, 24 septembre 1838.

SJDC. 2Ai.3.5.2, Acte de vente de la goélette *La Bonite* à Anne-Marie Javouhey, 3 juillet 1839.

---

**L'embarras du garde-magasin Richard.**

Cet embarras s'explique par le fait que les relations sont cordiales entre lui et Anne-Marie Javouhey. Elle le qualifie même de « protecteur » dans une lettre ultérieure :

AMJ, *Corr*, t. 2, 457,3, p. 391, à Marie-Joseph (en fait à sr Bathilde Laparre, il y avait trois lettres dans l'enveloppe libellée à l'intention de sa sœur), 17 avril 1841. Original SJDC.

433, 4

« Je vous prie de bien Recevoir Monsieur Richard qui vous remettra Cette lettre. Cest notre protecteur dans nos adversité, notre Conseils dans bien des circonstances, faite lui voir la Maison, et Si vous aviez une Lithgraphie de mon portrait je vous prie de la lui offrir ».

Ce mot de « protecteur » rappelle qu'Anne-Marie Javouhey grandit sous l'Ancien régime. La « protection » est une notion essentielle de ce temps-là. Elle est parente notamment de celles de soutien et de bienveillance. Détail significatif de sa solitude au sein de son Église durant son séjour à Mana : elle ne qualifie aucun membre du clergé de « protecteur ».

---

**Le refus d'acheter les vivres de Mana.**

AMJ, *Corr*, t. 2, L. 407, 2, p. 294, au directeur des Colonies, 20 août 1839. SJDC. Livre de la correspondance officielle.

433, 4

« Vous dirai-je que ceux à qui vous nous recommandez ont cru mieux faire de prendre parti contre nous pour déprécier notre œuvre et pour refuser de se rendre même à l'évidence, car dans le temps qu'ils disent sans cesse que Mana ne produit rien, que les Noirs ne travaillent pas, notre goélette arrive de Mana, une fois tous les mois, chargée de marchandises et de produits. Que font-ils alors ? Ils prétendent que nous allons acheter chez nos voisins pour transporter à Cayenne, **et ils refusent de nous acheter nos denrées quoique nous les offrions au-dessous du cours.** »

Ce refus est corroboré dans la correspondance administrative.

ANOM/FM/SG/GUY\*/CORR 86.

Registre du Conseil privé. Séance du 8 février 1839, extrait 5. *Proposition de Mme la directrice de Mana pour fournitures de couac*. Dans ce débat, les représentants avancent des arguments multiples pour refuser une telle « faveur » à Anne-Marie Javouhey.

**Alfred et Adolphe de Saint-Quantin.**

434, 5

ANOM, BOGF 1840. *Arrêté qui accorde un congé de six mois à M. Ronmy, directeur du Génie, 27 juin 1840.*

Dans cet arrêté, il est précisé qu'il sera remplacé pendant ce temps par « M. Alf. De St-Quantin, capitaine du Génie, employé sous ses ordres. »

ANOM. 1 LEG 18. Rapport au roi proposant d'accorder un passage gratuit pour la Guyane française à Adolphe de Saint-Quantin, membre du conseil colonial de cette colonie (21 avril 1839).

---

**Le gouverneur du Camper brouillé avec le Conseil colonial.**

434, 5

SJDC. 2Ai.1.16, lettre du gouverneur du Camper à Anne-Marie Javouhey, 21 juillet 1839.

ATG. Lohier X 185 Le brouillon, en mauvais état, de cette même lettre.

---

**Anne-Marie et le cahier des charges de la léproserie.**

435, 5

SJDC. 2Ai.1.16, lettre du gouverneur du Camper à Anne-Marie Javouhey, 21 juillet 1839.

ANOM/FM/SG/GUY\*/CORR 86.

Registre du Conseil privé. Séance du 5 janvier 1840, extrait 5. Au sujet de la léproserie de l'Acarouany.

« ... nous savons et nous devons dire que, tout en n'exécutant point les clauses de son marché par lequel elle ne s'est jamais crue liée, qu'elle confesse même avoir reçu des mains de l'administration sans l'avoir jamais lu, Mme la supérieure de Saint-Joseph a procuré aux lépreux, pendant sa gestion, une masse de bien-être dont elle est en droit au moins de se faire un titre aux yeux de l'administration et de l'humanité. »

---

**Les accusations portées contre Anne-Marie Javouhey.**

436, 5

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20) - AEA – Série VIII, 114, 6f.

Rapport d'Adolphe de Saint-Quantin lu dans la séance du Conseil colonial de juin 1839.

SJDC. 2Ai.1.16, lettre du gouverneur du Camper à Anne-Marie Javouhey, 21 juillet 1839.

---



**Ses réponses.**

**Sur la concession des 15 ha du *Bati ma so*.**

436, 5

L'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 septembre 1835 stipule : « Demeurent exceptés des terres affectées à l'établissement les quinze hectares qui ont été définitivement concédés à Madame la Supérieure générale avec les constructions y existantes. »

Il faudra cependant un acte plus solide qu'un article d'arrêté pour pérenniser cette concession. Ce sera le cas en 1848.

SJDC. 2Ai.4.3.4, arrêté colonial *portant concession de terrains au bourg de Mana à la congrégation de Saint Joseph de Cluny, 16 juin 1848.*

---

**Le monopole, les finances de Mana et les prétendues spoliations des Mananais.**

436, 5

L'étude approfondie des finances de Mana témoigne qu'il n'y eut aucune malversation, que les finances de la communauté des sœurs et celles de Mana étaient totalement confondues mais que ceci était tout au bénéfice du village. En revanche, les sommes dépensées pour compenser l'absence de vivres durant les deux premières années, plombèrent le budget de Mana jusqu'à 1842. J'ai mis en ligne un extrait de ma thèse et les sources et calculs qui fondent ce que j'avance dans cet extrait.

**Sources/Documents. Les finances de Mana.**

**Sources/Documents. Justificatifs des finances de Mana.**

---

**La dette de 4000 F.**

436, 5

ANOM. FM/SG/GUY61/5(20). Lettre à l'ordonnateur Ledoulx de Glatigny, 21 mars 1838. Lettre non éditée.

Dans cette lettre, Anne-Marie Javouhey sollicite un prêt de 4000 F qu'elle garantit sur la ménagerie dite Levi « que ma congrégation possède au quartier de Sinnamary et qui est composée de cent têtes de bétail. »

Cet emprunt devait pallier, au moins partiellement, le manque de liquidités d'Anne-Marie Javouhey, celles-ci ayant été absorbées par l'achat de vivres consécutif aux mauvaises récoltes générales et la disette qui en résulta.

---

**Refus d'acheter les vivres d'Anne-Marie Javouhey.**

437, 5

Voir ci-dessus **433, 4**, Le refus d'acheter les vivres de Mana.

---

**Départ prochain de Nourquer du Camper à Pondichéry.**

SHM, CC7 alpha, 719, dossier personnel.

Ordonnance royale du 31 mai 1839 le nommant gouverneur des établissements français de l'Inde, en remplacement du général marquis de Saint-Simon.

16 novembre 1839 : arrivée de son successeur à Cayenne et terme de ses fonctions en Guyane.

Ses réserves sur l'avenir de Mana figurent en conclusion de son rapport **Sources/Documents. Le rapport Ducamper**

ainsi que dans sa dépêche au ministre du 24 mai 1839, ANOM. FM/SG/GUY61/5(20) où il exprime sa déception face à la faible augmentation des salaires à Mana, faiblesse en regard de l'augmentation de la subvention : « Je ne puis m'empêcher de regretter que Madame Javouhey n'ait porté qu'une somme de 6000 francs pour augmentation des prix de journées des Noirs libérés qu'elle ne paie que trois francs par semaine ». Il ne comprend pas non plus, dit-il au ministre, qu'elle transmette « de Mana un projet de budget qu'elle croit devoir soumettre à votre approbation pour l'emploi des 45 000 francs dont il doit se composer en 1840. » Le malentendu commence à apparaître. Pour le gouverneur, Mana est une simple plantation d' « agriculteurs libres », pour Anne-Marie Javouhey, c'est un village. À ce titre, il possède un budget tout comme Cayenne dont elle calque le modèle de programmation budgétaire, et qui doit être doté, toujours comme Cayenne, en plus de sa maison commune, d'une église, d'écoles et de bâtiments d'hôpital.

---

437-438, 5